



SAULDRE ET SOLOGNE

Communauté de Communes

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ACCOMPAGNE LES TRÈS PETITES ENTREPRISES



La subvention est versée en 1 fois

- Après exécution totale des travaux
- Sur présentation des factures acquittées correspondantes

Règlement complet sur le site de la Communauté de communes

www.sauldre-sologne.fr

Les entreprises éligibles au dispositif

Les Très Petites* Entreprises

* Entreprise de moins de 10 salariés ayant un chiffre d'affaires annuel ou un total de bilan n'excédant pas 1 millions d'euros et n'étant pas détenue à plus de 25% par des entreprises ne répondant pas à ces conditions.

Sont exclues de ce dispositif les agences immobilières, commerces de gros, les pharmacies, les entreprises relevant du régime de la micro-entreprise

Les projets aidés

- Aménagements immobilier (mise en accessibilité, travaux liés aux économies d'énergie, etc.)
- Devanture (rénovation et extension)
- Equipement des véhicules de tournée et véhicules ateliers
- Matériel (d'occasion si disposant d'un certificat de conformité)

Le montant de l'aide

20 % du montant hors taxe des dépenses éligibles ou 30% pour les projets portant sur une devanture située dans une commune signataire de l'Opération de Revitalisation du Territoire et disposant d'une charte des devantures commerciales.

En aucun cas, l'aide ne pourra être inférieure à 800 euros ni supérieure à 5 000 euros.

Dans la limite de l'enveloppe budgétaire de la Communauté de communes et des taux et montants autorisés par la réglementation nationale et européenne



L'épicerie Chapelloise

1 rue Eudes de Sully - La Chapelle-d'Angillon

L'entreprise aidée s'engage à

- Maintenir son activité et ses emplois sur place pendant 3 ans
- Indiquer l'aide reçue par la Communauté de Communes Sauldre et Sologne

Contact

Sylvain GAGEAT

Développeur économique

Tel : 07 72 20 29 93 @ : economie@sauldre-sologne.fr

7 rue du 4 septembre 18410 Argent-sur-Sauldre

